

Réglementation BNSSA

Le diplôme

Les prérequis pour se présenter à l'examen :

- Être âgé de 17 ans au jour de l'examen
- Être titulaire du PSE1 (ou SAP 1) et à jour de sa formation continue annuelle
- Être apte médicalement à la pratique du sauvetage aquatique (certificat médical type joint au dossier, valable 1 an)
- Justifier de son identité (présenter une pièce d'identité valable le jour de l'examen : CNI ou passeport).

Pour les candidats mineurs, le diplôme ne sera délivré que lorsque ceux-ci aura atteint leur majorité ou seront déclarés émancipés. Dans le cas où l'émancipation est ultérieure à la date de l'examen, le candidat devra récupérer son diplôme auprès de l'association formatrice.

Les épreuves :

Epreuve n°1 : 100m à effectuer en **moins de 2'40** découpé comme suit :

Départ plongé	25 m nage libre 	5m transition	15 m apnée	5m transition
Arrivée	25m remorquage du mannequin 	5m transition	15 m apnée	5m transition

Critères de réussite :

- Le candidat doit rester immergé toute la durée de l'apnée (zone matérialisée par un marquage en U au fond du bassin et sur les côtés).
- Le mannequin ne doit pas avoir le nez et la bouche sous l'eau plus de 3' secondes consécutives ou successives.
- Le candidat ne doit pas s'arrêter, toucher le fond (sauf pour remonter le mannequin), s'accrocher le bord).
- L'épreuve s'effectue sans lunettes.

Epreuve n°2 : 250m à effectuer avec palmes, masque et tuba en **moins de 4'20** découpé comme suit :

- Départ debout derrière le plot matériel dans les mains
- Mise rapide du matériel puis 200m sans arrêt avec le matériel au complet
- Récupération du mannequin puis 50m remorquage avec palmes.

Critères de réussite :

- Le candidat ne doit pas s'arrêter lors du 200m (accrocher le bord, toucher le fond).
- La récupération du mannequin se fait à l'issue du 200m (toucher le bord avant)
- Le candidat réalise l'intégralité du 200m avec le matériel (en cas de perte, il doit le remettre en restant statique)
- Le mannequin doit être ramené à la surface dans une zone de 5m à partir du bord
- Le mannequin ne doit pas avoir le nez et la bouche sous l'eau plus de 3' secondes consécutives ou successives.

Epreuve n°3 : Action du sauveteur sur le noyé

Le candidat va récupérer une victime qui se noie en effectuant une nage d'approche. Il se laisse ensuite saisir par la victime de face. Il effectue une prise de dégagement puis la remorque jusqu'au bord. Il sort la victime de l'eau (en cas de difficultés il peut demander de l'aide au jury à condition de lui expliquer la marche à suivre), effectue un bilan secouriste puis verbalise son action de secours auprès du jury.

Critères de réussite :

- Le candidat réussit à se dégager
- Le candidat rassure la victime lors du remorquage (lui parle)
- Le candidat réussit seul ou avec de l'aide à sortir la victime de l'eau
- Le bilan et l'action de secours proposée sont conformes au Référentiel National du PSE1.

Epreuve n°4 : QCM de réglementation de 40 questions à effectuer en moins de 45'. La note minimale est de 30/40.

La réussite lors de ces 4 épreuves permet la délivrance du diplôme du BNSSA.

Les résultats de l'examen sont communiqués aussitôt par l'organisme formateur. Une attestation provisoire est délivrée aux candidats majeurs ou émancipés. Le diplôme délivré par la FPMNS sera envoyé aux candidats ayant réussi l'examen. Pour les mineurs, il sera à récupérer auprès de l'association formatrice.

Remise à jour :

Le diplôme du BNSSA doit être remis à jour tous les 5 ans. Lors de la remise à jour, le candidat passe les épreuves 1 et 3. L'épreuve 1 doit alors être effectuée **en moins de 3'**.

Les prérogatives du BNSSA :

Le diplôme du BNSSA confère le titre de Nageur-Sauveteur et permet d'assurer la surveillance des baignades d'accès gratuit (lac, mer, ...) seul ou au sein d'une équipe constituée au minimum d'autres BNSSA.

Il permet également d'assurer la surveillance des baignades d'accès payants (piscines municipales, ...) sous le couvert d'une personne titulaire du titre de Maître-Nageur-Sauveteur (sauf dérogation demandée par le responsable de l'établissement à la préfecture, qui peut aller de 1 à 4 mois. Dans ce cas le BNSSA peut assurer seul la surveillance d'un accès payant).

En aucun cas le titulaire du BNSSA ne peut enseigner la natation ou toutes activités aquatiques (aquagym, ...).

Afin de pouvoir travailler le BNSSA doit pouvoir justifier de sa formation continue annuelle PSE1, de la remise à jour du BNSSA si nécessaire. Pour travailler en plage, le PSE2, voir le permis côtier peuvent-être demandés par l'employeur.

Autres diplômes :

- Le Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) : Permet d'assurer la surveillance de la baignade dans le cadre des Accueil Collectif de Mineur (ACM).
- Qualification Surveillance des Baignades : Qualification complémentaire du BAFA (Brevet d'Animateur) donnant les mêmes prérogatives que le BSB en France.
- Le MNS : Maître-Nageur-Sauveteur. Diplôme d'Etat ne pouvant plus être préparé depuis 1985. Permet la surveillance des lieux d'accès payants ainsi que l'enseignement des activités aquatiques (hors compétition).
- Le BEESAN : Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation. Ne peut plus être préparé depuis 2013. Donne le titre de MNS et ces compétences mais permet en plus l'entraînement des activités aquatiques à but compétitives.
- BPJEPS AAN : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation. Donne le titre et les prérogatives de MNS.
- DEJEPS : Diplôme Fédéral donnant le titre et les compétences de MNS et permettant l'entraînement d'une activité à but compétitive.
- Licence STAPS Entraînement + CSSMA : Donne le titre de MNS et les compétences du DEJEPS.
- Licence pro AGOAPS Gestion et animation des équipements aquatiques : Donne le titre de MNS

Organisation des secours

L'Etat sur terre :

L'organisation des secours en France est découpée en différents échelons :

- Au niveau national :

Le responsable est le 1er ministre. Il a pour mission l'étude et la prévention des risques nationaux, la formation des personnels (rédaction des conditions et des référentiels de formation) et la mise en œuvre des opérations de secours au niveau national. Deux organismes sont dédiés à ces sujets :

- La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), qui élabore notamment les référentiels de secourisme et de sauvetage.
- Le Centre Opérationnel de la Direction de la Sécurité Civile qui a en charge la mise en œuvre d'opérations de secours nécessitant un pilotage national.

– Au niveau zonal :

Le responsable est le Préfet de zone. Il a notamment pour mission l'élaboration des plans ORSEC zonaux (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et leurs mises en œuvre. Le service dédié est le Centre Inter-régional de Coordination de la Sécurité Civile).

– Au niveau départemental :

Le responsable est le Préfet de Département. Il a notamment pour mission, en plus de l'élaboration des plans ORSEC départementaux et leurs mises en œuvre, la gestion des secours au quotidien dans son département (Sapeurs-Pompiers, SAMU). Il a également pour rôle la gestion des examens BNSSA. Les services dédiés à ces missions sont :

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- SIDPC (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile)
- CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours)

– Au niveau communal :

Le responsable est le Maire de la commune. Il s'agira de votre responsable direct lorsque vous travaillerez en tant que BNSSA. Il est titulaire de pouvoirs de police :

– Pouvoir de police générale :

- Sécurité
- Salubrité
- Sûreté...

– Pouvoir de police spéciale (communes concernées) :

- Police des baignades
- Installation des postes de secours et embauche des personnels (plages et piscines municipales)

Il exerce ces différents pouvoirs par le biais d'arrêtés municipaux déterminant les règles s'appliquant sur sa commune (bien évidemment dans le respect des lois « nationales »).

L'Etat en mer :

Comme « sur terre », les responsabilités de l'Etat sont réparties.

– Le Maire :

Il exerce son pouvoir de police spéciale dans la zone des 300 mètres. Sur tout le littoral de la commune, le maire est donc responsable des 300 premiers mètres à partir de la « laisse de mer » (zone où la mer se trouve à un instant T de la marée).

– Le Préfet Maritime :

Il est responsable d'une zone maritime des eaux territoriales française au-delà de la zone des 300m. Il a pour mission la gestion de la navigation, des secours, des épaves et de la pollution dans sa zone. Il dispose pour cela d'un ou plusieurs CROSS (Centre régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage), il en existe 5 en France.

Il peut être amené à intervenir dans la zone des 300m si les pouvoirs du maire y sont dépassés (ex : pollution très importante dans la zone de baignade).

Concernant les secours en mer, les CROSS peuvent faire appel à des moyens publics (Armée, Police Nationale, Gendarmerie, Affaires Maritimes, Sapeurs-Pompiers, ...) et/ou privés (SNSM, Plaisancier...).

NB : De la même manière le Préfet de Département et/ou de Région peut être amené à intervenir sur le littoral si les pouvoirs du maire y sont dépassés (ex : pollution sur la plage).

La baignade

Les catégories :

- Les lieux de baignade d'accès gratuit : lac, mer, ... :
 - Surveillance effectuée par des BNSSA ou MNS
- Les lieux d'accès payant : piscine municipale, ... :
 - Surveillance effectuée par des MNS et/ou des BNSSA (sous conditions vues précédemment).
- Les lieux de baignade « privées » : piscine de camping, hôtels, ...
 - Pas d'obligations concernant la surveillance, toute personne considérée comme qualifiée peut assurer la surveillance (exemple : titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade).

Les types :

Concernant les baignades d'accès gratuit on distingue **3 types** :

- Les lieux interdits (car dangereux) :
 - Décidée par arrêté municipal
 - Signalée par des pancartes
 - Le maire est responsable de l'information du public quant à l'interdiction de baignade
- Les lieux de baignade aux risques et périls des usagers :
 - Baignade libre et non-surveillée
 - Signalisation recommandant la prudence vivement conseillée
- Les lieux de baignade aménagés et surveillés :
 - Instauré par arrêté municipal qui fixe les dates et horaires de surveillance.
 - Surveillance assurée au minimum par des nageur-sauveteurs
 - Zone de bain surveillée signalée par des bouées jaunes ou des drapeaux rouges et jaunes.

Les baignades aménagées et surveillées :

Le poste de secours :

On le trouve généralement en milieu de zone surveillée, plutôt en hauteur. Il sert d'abri et de lieu de vie pour les sauveteurs, de point d'accueil pour les victimes et de point d'information pour les usagers. Il est réglementairement blanc avec l'inscription « POSTE DE SECOURS » en rouge.

On trouve à côté du poste, un mât blanc visible sur toute la plage, au sommet duquel sera hissé un drapeau rectangulaire. Il existe 3 drapeaux de couleurs différentes :

- Verte : Baignade sans danger
- Orange : Autorisée mais dangereuse.
- Rouge : Interdite. Les sauveteurs ont alors pour obligation de faire respecter l'interdiction.
- Pas de drapeau : Pas de surveillance

On trouve également deux panneaux d'informations à destination des usagers.

SECURITE DES BAIGNADES – Plage de	
<u>SIGNIFICATION DES SIGNAUX DE BAIGNADES</u>	
	Baignade surveillée sans danger apparent
	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué
	Baignade interdite
	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de surveillance
	Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...)
	Conditions défavorables pour les pratiques aquatiques et nautiques associées
	Zone de pratiques aquatiques et nautiques
	Interdiction temporaire de la baignade, hors zone surveillée
	Obligation ou autorisation
	Interdiction
	Avertissement

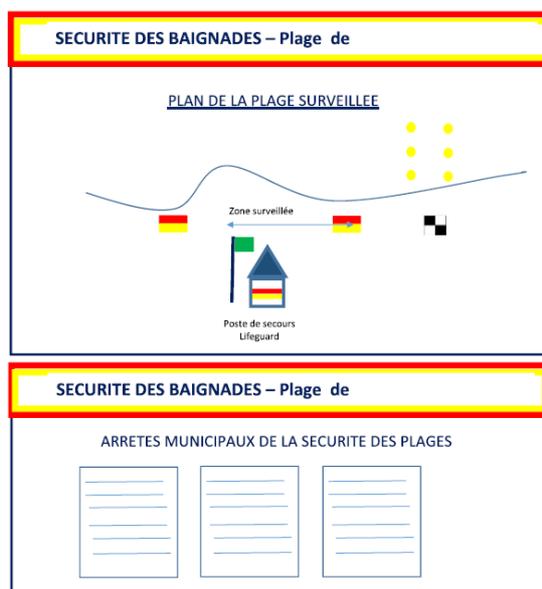


- Panneau d'affichage quotidien :
 - Température de l'air et de l'eau
 - Horaires et coefficient des marées
 - Météo du jour
 - Dangers particuliers du jour
 - Horaires de surveillance

SECURITE DES BAINADES – Plage de					
CONDITIONS METEOROLOGIQUES LOCALES					
Date	<input type="text"/>	Heure	<input type="text"/>		
Températures					
Air	<input type="text"/>	Eau	<input type="text"/>		
Vent					
Direction	<input type="text"/>	Force	<input type="text"/>		
Etat de la mer ou du plan d'eau					
<input type="text"/>					
Marées					
Pleine mer	<input type="text"/>	Basse mer	<input type="text"/>	Coefficient	<input type="text"/>
Visibilité		Evolution			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Avis de dangers locaux					
<input type="text"/>					



- Panneau d'affichage permanent :
 - Arrêtés municipaux
 - Qualité des eaux de baignade délivré par l'ARS (cf. partie hygiène)
 - Plan de la plage et de la station.



A l'intérieur du poste de secours on trouve différents matériels :

- Matériel de sauvetage : Rescue-board, embarcation motorisée de sauvetage, véhicule terrestre tout-terrain, filin, bouée-tube
- Matériel de recherche : Palmes, masque, tuba, combinaison isothermique
- Matériel de secourisme : Vu au PSE1 (et/ou 2)
- Matériel de réanimation : Oxygénothérapie, DAE
- Matériel médical : Trousse scellée à remettre au médecin en cas de besoin
- Matériel de liaison : Téléphone, main courante, talkie-walkie, VHF
- Matériel divers : matériel d'entretien, ...

L'absence d'un minimum de matériel ne permet pas d'effectuer la surveillance.

La signalisation :

Les zones de baignade surveillées sont balisées. Elles indiquent des zones réservées uniquement à la baignade (ZRUB). Toute autre activités (exemple : navigation) y est proscrite.

Il existe deux sortes de balisage :

- Des drapeaux jaunes et rouges
- Des bouées sphériques jaunes

La baignade en ACM :

Le cadre légal des ACM est fixé par le ministère de la jeunesse et des sports. Il indique les conditions nécessaires afin de mettre en place une baignade avec un groupe de mineurs. Le taux d'encadrement est fixé réglementairement.

- Pour les enfants de – **de 6 ans** il est de **1** animateur **dans l'eau** pour **5** enfants. Le nombre total est de **20 enfants** en même temps.
- Pour les enfants de + **de 6 ans**, il est de 1 animateur dans **l'eau pour** pour 8 enfants. Le nombre est alors limité à **40 enfants** en même temps.

Les animateurs prévus dans le taux d'encadrement doivent impérativement se trouver dans l'eau au niveau des enfants.

A partir de cette base, trois situations sont possibles :

- La baignade est aux risques et périls des usagers :

La baignade doit être effectuée sous la surveillance d'un personnel qualifié (SB, BNSSA, MNS, ...).

- Les enfants ont moins de 12 ans :

La zone de baignade doit être matérialisée (bouées reliées par un filin → ex : ligne d'eau)

- Les enfants ont plus de 12 ans :

La zone de baignade doit être balisée (indications de points fixes à ne pas dépasser)

- La baignade est aménagée et surveillée :

Seul le respect du taux d'encadrement est prévu sauf décision du Maire de la commune qui peut par arrêté municipal décider d'exiger les normes prévues pour les baignades aux risques et périls des usagers.

- Les enfants ont plus de 14 ans :

Quel que soit type de lieu de baignade (dès lors qu'il n'est pas interdit), la présence d'un personnel qualifié pour la surveillance n'est pas obligatoire. Néanmoins le respect du taux d'encadrement pour les plus de 6 ans est à observer.

La journée du sauveteur

La journée d'un sauveteur peut être découpé en 3 périodes distinctes.

– Avant l'horaire du début de la surveillance :

Les sauveteurs arrivent 30 minutes avant l'heure de début de surveillance. Ce temps est utilisé à l'entraînement physique et secouriste, la vérification du matériel, la récolte des informations du panneau d'affichage quotidien. A l'heure prévue par l'arrêté municipal, les sauveteurs hissent le drapeau et avertissent les usagers par un signal sonore indiquant le début de la surveillance.

– Durant la surveillance :

Les sauveteurs se consacrent exclusivement à la surveillance des baigneurs sauf en cas d'intervention, dans ce cas le drapeau est baissé indiquant que la surveillance n'est plus effective. Ils effectuent également de la prévention (comportements à risques face à la noyade ou au soleil) et interviennent si nécessaire. Ils peuvent mettre en place des patrouilles en fonction des conditions météo ou de la fréquentation.

– Patrouilles pédestres (ou lame) :

Elles consistent à descendre au plus près de la mer afin d'avoir une meilleure visibilité et un délai d'intervention plus court. Elles sont notamment mises en place lorsque la mer est éloignée ou que le nombre de baigneurs est très important.

– Patrouilles nautiques :

Elles consistent à aller dans la zone de bain grâce à un engin nautique (Rescue-board, embarcation motorisée, ...) afin d'être plus proche des nageurs éloignés. Elles sont notamment mises en place lorsque les conditions de mer ne permettent plus de voir loin (shore-break), et s'il y a beaucoup de nageurs éloignés.

Toutes les interventions, visites (maire, chef de plage, ...) et patrouilles doivent être indiquées sur la main courante. Ce document rend compte de la vie du poste et sera demandé par la justice en cas d'accident. Il est donc très important qu'il soit le plus précis possible.

A l'heure prévue par l'arrêté municipal, la surveillance s'arrête. Les sauveteurs baissent alors le drapeau et avertissent les usagers par un signal sonore.

– Après la surveillance :

Une fois le drapeau baissé, les sauveteurs rangent le matériel et nettoient le poste de secours.

Les responsabilités

Dans la vie de tous les jours, chaque citoyen est responsable de ces actes. Dans le cadre de l'emploi en tant que sauveteur c'est également le cas. On s'intéresse ici à deux types d'entre elles :

- La responsabilité pénale :

Elle sera engagée en cas d'accident et dès lors qu'il sera démontré que le sauveteur a commis une faute (infraction aux lois et règlements). Les sanctions prévues sont inscrites dans le code pénal et consistent notamment en des peines de prisons, des amendes versées à l'Etat, le retrait d'un droit (occuper un emploi d'encadrement auprès des enfants, ...).

Dans le cadre de la surveillance des baignades, la responsabilité des sauveteurs est systématiquement recherchée. Un comportement limite au cours de la saison (retard, surveillance distraite, ...) peut par exemple insuffler l'idée que vous avez mal fait votre travail le jour de l'accident.

Exemple : Une personne se noie pendant que le sauveteur affecté à la surveillance téléphonait. Un défaut de surveillance étant une infraction au règlement, la responsabilité pénale du sauveteur sera engagée quand bien même la victime serait réanimée.

- La responsabilité civile :

La responsabilité civile sera engagée dès lors que le sauveteur aura provoqué un dommage (matériel, corporel ou moral) à quelqu'un. Elle permet d'indemniser la victime.

Elle peut être couverte par une assurance (vivement conseillée). Chaque citoyen possède une assurance individuelle de responsabilité civile (assurance habitation, assurance de parents). Il convient néanmoins de vérifier que celle-ci vous couvre effectivement en cas de problème survenant dans le cadre de votre emploi de surveillant de baignade.

Vidéo explicative des différents types de responsabilités :

<https://www.youtube.com/watch?v=ULPkLwR3hyM>

Les activités nautiques

La navigation :

Lexique :

- Mille nautiques : Unité de distance en mer = **1852m**
- Abri : Zone où l'on peut mettre en sécurité le bateau et ces passagers (île, continent, port...)
- Noeud : Unité de vitesse en mer = **1 mille nautique/heure**
- Bâbord : Gauche
- Tribord : Droite

Comme pour les voitures, la loi encadre la conduite d'embarcations en mer. La vitesse est par exemple limitée à **5 nœuds dans la bande des 300m**.

Deux aspects sont à prendre en compte : la catégorie de conception et, dans le cas des embarcations à moteur, le titre de navigation du conducteur.

- **Catégories de conception :**

Elles indiquent la résistance du bateau aux conditions de mer.

- Catégorie D : « Eaux protégées » → force du vent < 4 beaufort, vagues < 0,5m
- Catégorie C : « Zone côtière » → force du vent < 6 beaufort, vagues < 2m
- Catégorie B : « Large » → force du vent < 8 beaufort, vagues < 4m
- Catégorie A : « Haute-mer » → force du vent > 8, vagues > 4m

- **Titres de navigation :**

Dès lors que la puissance du moteur dépasse 6 CV ou 4,5 Kilowatts, un permis est nécessaire pour conduire une embarcation en mer. Ils peuvent être obtenus à partir de 16 ans.

- Permis Mer Option Côtière : Navigation en mer de jour et de nuit jusqu'à 6 milles nautiques des côtes.
- Permis Mer « Extension hauturière » : Navigation en mer sans limite de distance
- Permis « Eaux intérieures » : Navigation sur les fleuves et rivières à bord d'une embarcation < 20m
- Extension « Grande Plaisance Fluviale » : Navigation sur les fleuves et rivières à bord d'une embarcation > 20m

- **Signalisation maritime :**

Comme sur la route, il existe des marques indiquant le chemin à suivre. Elles peuvent indiquer un danger ou une zone où la navigation est interdite.

- Marques latérales : Elles indiquent un chenal traversier menant à une plage, dans ce cas elles sont jaune ou un chenal menant à un port elles sont alors rouge (bouées « bâbord ») ou verte (« bouées tribord »). Dans ces deux cas elles sont coniques (tribord) et cylindrique (bâbord). Les indications sont ici données dans le sens conventionnel, c'est à dire de la mer vers la terre.

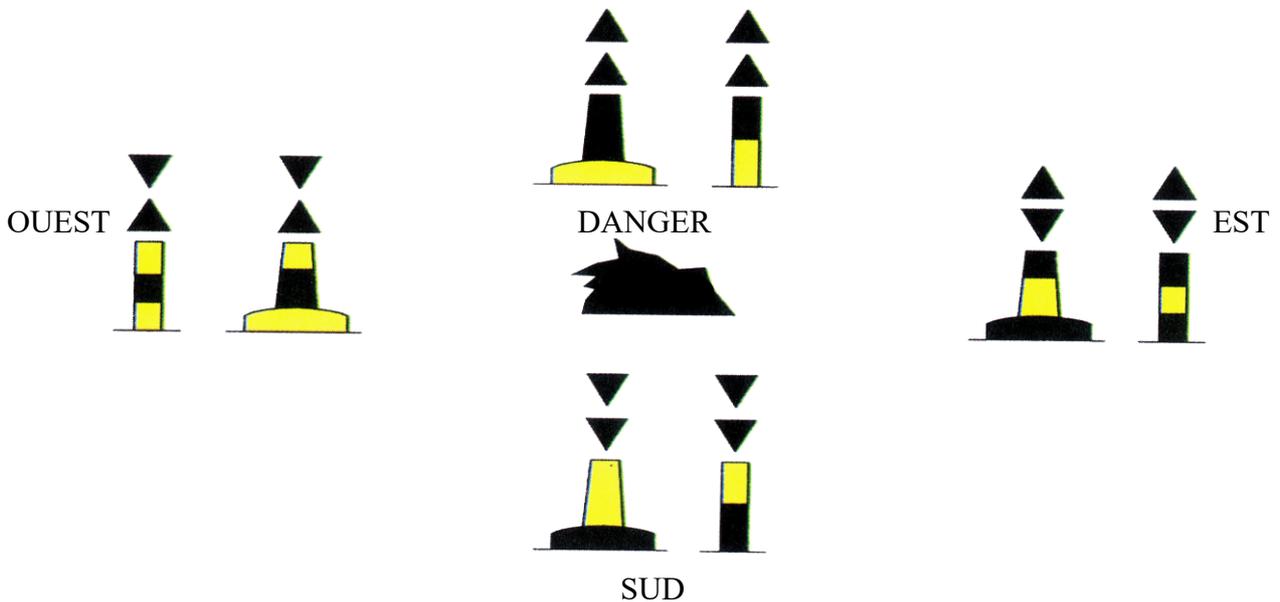
Image 2



Exemple de chenal menant à un port

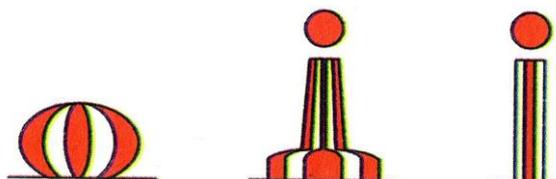
- Marques cardinales : Elles indiquent la présence d'un danger étendu et la direction à suivre pour l'éviter. On parle de marques « Nord », « Est », « Ouest », « Sud ».

Image 3
NORD



- Marques d'eaux saines : Elles indiquent une zone où la profondeur est suffisante pour les bateaux à fort tirant d'eau.

Image 4



- Marques « spéciales » : Elles indiquent une zone interdite à la navigation (ZRUB, oléoducs, câbles sous-marins, zone militaire, ...) de couleur jaune
- Les marques de danger isolé : Elles sont placées sur le danger. On peut passer de n'importe quel côté en restant légèrement éloigné, de couleur rouge et noire.

Les Véhicules Nautiques à Moteur (VNM) :

Engins de type scooter ou moto des mers, sur lesquels le pilote se tient à califourchon ou en équilibre dynamique, dont la puissance propulsive maximale autorisée dépasse 4,5 kilowatts. Ils sont limités à une navigation de jour uniquement et jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri (seul) ou 6 milles d'un abri à deux. Le conducteur doit porter un gilet de sauvetage et emporter un moyen de repérage lumineux.

Les planches à voiles et kite-surf :

Navigation de jour uniquement et limitée à 2 milles nautiques des côtes. Le pratiquant doit porter un gilet de sauvetage et un moyen de repérage lumineux.

Le ski nautique :

Lors de la pratique de cette activité, le conducteur du bateau doit être accompagné de quelqu'un qui surveille le skieur. Ce dernier doit être équipé d'un gilet de sauvetage.

Si le conducteur est titulaire du Brevet d'Etat de Ski Nautique, il peut être seul s'il est équipé d'un rétroviseur.

Le surf :

La pratique du surf doit se faire obligatoirement en dehors des ZRUB. Sur certaines plages des zones sont définies. Elles sont indiquées par un drapeau à damier noir et blanc.

La pêche en mer :

Contrairement à la pêche en eaux intérieures, la pêche en mer ne nécessite pas de permis. Elle est néanmoins réglementée. Cette réglementation concerne la taille de poissons, les périodes durant lesquels il est autorisé ou non de les pêcher, ...

Il est également interdit de vendre le produit de sa pêche. Afin de s'en assurer, il est demandé de marquer les poissons (découpe de la nageoire caudale).

Le non-respect de ces règles peut entraîner des amendes très élevées et/ou une confiscation du matériel par les autorités.

La chasse sous-marine :

La chasse sous-marine doit être effectuée en apnée. On peut la pratiquer dès l'âge de 16 ans à condition de pouvoir justifier d'une assurance de responsabilité civile couvrant cette activité. Comme pour la pêche, il faut respecter la réglementation sur la taille et la période durant laquelle l'on peut pêcher les poissons ou les coquillages. D'autres règles spécifiques à cette pratique sont à connaître.

- Ne pas chasser à moins de 150m d'une embarcation en action de pêche
- Ne pas utiliser un scaphandre autonome (bouteilles de plongée)
- Ne pas utiliser de moyen lumineux
- Ne pas pêcher la nuit
- Utiliser exclusivement un fusil à armement manuel
- Ne pas transporter dans le même bateau ou la même voiture du matériel de chasse sous-marine et de plongée en bouteille.
- Signaler sa présence au moyen d'une bouée surmontée d'un des drapeaux suivants :
Croix de Saint André /CMAS /Pavillon alpha

Le non-respect de ces règles peut entraîner de fortes amendes et une confiscation du matériel.

La météo et les phénomènes marins

L'échelle de Beaufort :

Utilisée dans le vocabulaire marin, elle désigne un état de la mer en fonction des conditions de vent. Elle donne également des critères observables permettant de déterminer la force du vent. Elle est graduée de 0 à 12.

Image 8

Degrés	Termes descriptifs français	Vitesse moyenne en noeuds	Vitesse moyenne en km/h	Etat de la mer
0	Calme	< 1 kt	< 1 km/h	comme un miroir
1	très légère brise	1 à 3 kt	1 à 5 km/h	quelques rides
2	légère brise	4 à 6 kt	6 à 11 km/h	vaguelettes ne déferlant pas
3	petite brise	7 à 10 kt	12 à 19 km/h	les moutons apparaissent
4	jolie brise	11 à 16 kt	20 à 28 km/h	petites vagues, nombreux moutons
5	bonne brise	17 à 21 kt	29 à 38 km/h	vagues modérées, moutons, embruns
6	vent frais	22 à 27 kt	39 à 49 km/h	lames, crêtes d'écume blanche, embruns
7	grand frais	28 à 33 kt	50 à 61 km/h	lames déferlantes, traînées d'écume
8	coup de vent	34 à 40 kt	62 à 74 km/h	tourbillons d'écume à la crête des lames, traînées d'écume
9	fort coup de vent	41 à 47 kt	75 à 88 km/h	lames déferlantes grosses à énormes, visibilité réduite par les embruns © 1999 Météo-France
10	tempête	48 à 55 kt	89 à 102 km/h	
11	violente tempête	56 à 63 kt	103 à 117 km/h	
12	ouragan	≥ 64 kt	≥ 118 km/h	

Les marées :

En raison de l'attraction conjuguée de la Lune et du Soleil, les masses d'eaux terrestres se déplacent. Le phénomène qui en découle est connu sous le nom de marée. Les marées françaises sont de type semi-diurnes (2 marées hautes et 2 marées basses en 24h).

La montée des eaux s'appelle le « flot » et la descente s'appelle le « jusant ».

Ces marées sont caractérisées par leur « marnage », c'est à dire la différence de hauteur d'eau entre la marée haute et la marée basse. Ce marnage est représenté par un coefficient qui peut aller de 30 (très faible) à 120 (très fort).

En tant que sauveteur il est surtout important de connaître l'influence de la marée sur la plage en fonction notamment de la topographie de celle-ci (exemple : apparition d'un courant à un certain moment de la marée).

La vitesse de descente ou de montée de la marée varie toutes les heures. Elle suit la règle dite « des 12ème ».

Durant la 1ère heure la hauteur d'eau varie de 1/12ème, 2/12ème durant la 2ème heure, 3/12ème au cours de la 3ème et 4ème heure puis 2/12ème pour la 5ème heure et enfin 1/12ème durant la dernière heure.

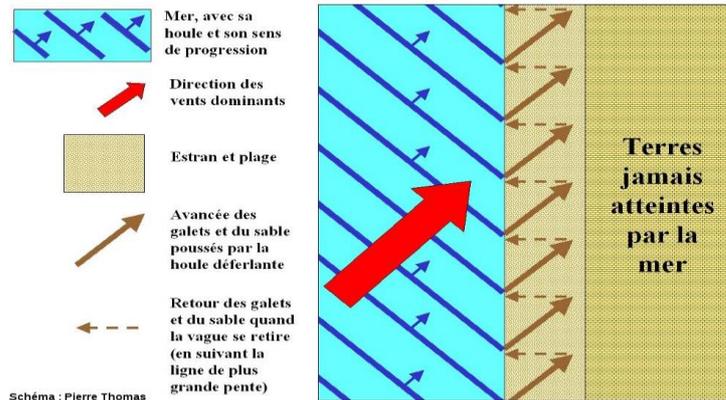
La vitesse de montée ou descente est donc maximale à mi-marée. C'est au cours de cette période par exemple que les courants créés peuvent être les plus importants.

Les courants :

Un courant est un déplacement d'une masse d'eau orientée dans une direction. Il peut être dangereux en raison de force, sa vitesse ou sa direction. Il peut par exemple entraîner un nageur vers le large.

- La dérive littorale :

Il s'agit d'un courant parallèle à la plage qui peut « égarer » les baigneurs en les emmenant assez loin de leurs affaires. Ce courant peut être renforcé lorsque le vent souffle dans la même direction.

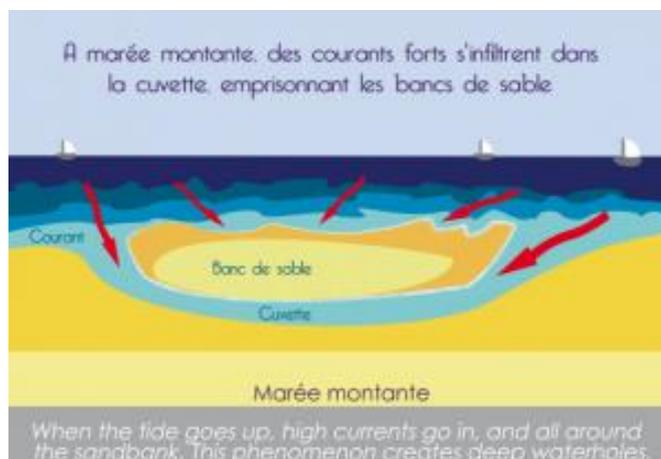


- Les baïnes (petite bassin) :

Il s'agit d'un courant local très fort créé par un banc de sable. Le banc de sable forme une retenue d'eau (une cuvette) au bord de la plage. À marée descendante, un courant d'arrachement très fort se crée en raison de l'évacuation d'une grande quantité d'eau par un « couloir » restreint. Ce courant d'arrachement entraîne les nageurs vers le large et sa force est telle qu'il est quasiment impossible de le remonter.

- Les bâches :

La bâche est également un courant dû à un banc de sable. La présence d'un gros banc de sable au milieu de l'eau crée une accélération du courant lorsque l'eau passe autour à marée descendante.



L'hygiène

En piscine et en mer, les eaux et les lieux de baignades répondent à des normes de qualité. Ces tests de qualités des eaux sont effectués 2 fois par mois minimum lorsque la fréquentation est forte (toute l'année en piscine, au cours de la saison en mer), une fois par mois sinon. L'Agence Régionale de la Santé (**ARS**) est mandatée pour effectuer ces tests qui restent à la charge du Maire de la commune. Ces tests rendent compte de la présence de certaines bactéries dangereuses pour la santé des baigneurs. Une mauvaise qualité des eaux peut entraîner la fermeture de la baignade sur demande de l'ARS.

Cas particulier des piscines :

En raison de l'utilisation d'une eau de ville chauffée, les eaux de baignade des piscines municipales font l'objet d'un traitement spécifique. Elles doivent être désinfectées et désinfectantes. En raison d'une atmosphère chaude et humide, les bactéries peuvent se développer très rapidement. Afin tout prévenir tout dysfonctionnement dans le traitement de l'eau, les surveillants des piscines ont l'obligation de réaliser des prélèvements d'eau 2 à 3 fois par jour afin d'en tester la température (doit être comprise en 24 et 30°C), l'acidité (pH), la transparence, la quantité de produit désinfectant, ... Un mauvais test appelle une fermeture du bassin pour permettre par exemple l'ajout de désinfectant. Ces analyses d'eau sont consignées à chaque fois dans un carnet sanitaire qui est visé par l'ARS lors de sa visite.

Notions générales pour les baignades en milieu naturel :

- Des poubelles doivent être placées tous les 100m
- En cas de pluies importantes, les bouches d'évacuation des eaux de pluies ne doivent pas déborder vers la mer
- Les eaux usées des toilettes et douches doivent être évacuées vers des stations d'épurations.

La noyade

La noyade est une asphyxie provoquée par une immersion ou une submersion des voies aériennes. Il existe deux types de noyade. La procédure sera la même mais il est intéressant de les connaître.

– Noyade primitive :

La noyade intervient car la victime n'arrive pas à se maintenir à la surface. Cela peut se produire lorsqu'elle ne sait pas nager, est trop lourdement habillée, est épuisée ou bien enfermée dans son véhicule. On peut la décomposer en 5 phases :

- Panique, cris
- Bouchon (la victime coule puis remonte)
- Apnée réflexe (blocage de la glotte)
- Laryngospasme (blocage de la glotte) ou inhalation d'eau
- Perte de connaissance et apnée définitive
- Arrêt cardio-respiratoire

– Noyade secondaire :

La noyade intervient ici suite à une perte connaissance dans l'eau. Les causes peuvent être un malaise, une maladie, un traumatisme ou un choc thermo-différentiel.

– Stades de la noyade :

Pour simplifier la communication entre les sauveteurs et le SAMU, les médecins de la région Aquitaine ont établis 4 stades de noyade. La connaissance de ces stades peut également simplifier la communication entre les sauveteurs.

– Stade 1 : L'aquastress

La victime s'est fait peur. Elle frissonne, peut être épuisée. Elle ne présente pas de troubles de la conscience, la respiration ou la circulation.

→ Rassurer, couvrir, sécher, avis médical au 15 si nécessaire

– Stade 2 : Petite hypoxie

La victime est épuisée, présente des signes d'hypothermie, et des troubles respiratoires (cyanose, toux)

→ Rassurer, sécher, couvrir, position assise, inhalation d'O₂, alerte au 15

– Stade 3 : Grande hypoxie

La victime est inconsciente (ou somnolente), présente de forts troubles respiratoires (respiration anarchique, bruyante, tirage, cyanose marquées), le pouls est très rapide.

→ Sécher, couvrir, PLS, inhalation d'O₂, alerte au 15

– Stade 4 : Anoxie

La victime est en arrêt cardio-respiratoire.

→ Sécher, couvrir, RCP, défibrillateur, alerte au 15.

Dans tous les cas il est très important de sécher et couvrir la victime afin de limiter son refroidissement. De plus dès lors qu'un trouble respiratoire est visible, il est très important de prendre un avis médical auprès du 15.

Les accidents de la plage

Les animaux de la mer :

– Les méduses :

Les tentacules de la méduse provoquent une douleur importante, une sensation de brûlure et de démangeaisons lorsqu'elles touchent la peau de la victime. La piqûre de méduse provoque l'apparition d'une plaque rouge avec des petits points en relief.

→ Rendre inerte les tentacules en les aspergeant avec une solution alcoolique ou du vinaigre, sécher la lésion avec une poudre sèche (farine, talc) ou de la mousse à raser puis racler. Enfin rincer avec de l'eau douce puis désinfecter.

– La vive :

La vive est un poisson qui vit à moitié enfoui dans le sable et dans une eau de faible profondeur. Lorsqu'on le touche, il relève son ou ses dards et injecte du venin sous la peau de la victime. La piqûre provoque l'apparition d'une plaie punctiforme accompagnée d'un œdème rouge et dur. Elle est toujours accompagnée d'une douleur très violente et d'une sensation de fourmillement qui va aller en s'élargissant autour du point de piqûre.

→ Afin de se débarrasser du venin, il convient de plonger la piqûre dans un bain d'eau chaude (comprise entre 45 et 55°) jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Cela peut parfois durer plus de 30min. Pour terminer il faut désinfecter comme une plaie simple.

– L'oursin :

L'oursin n'est pas un animal venimeux. Le seul risque associé à sa piqûre est de voir ses piquants rester très longtemps sous la peau car ceux-ci sont très durs.

→ Retirer les piquants le plus rapidement possible à l'aide d'une pince à épiler en tirant dans l'axe. Si certains ne peuvent être retirés, enduire la zone blessée de vaseline puis laisser passer la nuit. Le matin les piquants seront tombés ou très simples à retirer. Dans le cas contraire, demander un avis médical. Les plaies doivent ensuite être désinfectées.

Dus à l'eau :

– L'hydrocution :

L'hydrocution est un choc thermo-différentiel provoquée par une grande différence de température entre l'eau et la peau de la victime. La syncope et la perte de connaissance en résultant peut apparaître jusqu'à 3 min après l'entrée à l'eau. Les signes pouvant apparaître sont multiples : démangeaisons, sensation que l'eau est glacée, chaleur cutanée et peau rouge, maux de tête, vertiges, troubles visuels, ...

→ Sortir de l'eau dès l'apparition des 1ers signes.

Afin d'éviter l'hydrocution, ne pas se baigner : après une exposition très prolongée au soleil, un exercice physique intense ou un repas très copieux et/ou arrosé, ne pas pénétrer brutalement dans l'eau. Le sauveteur est aussi un candidat à l'hydrocution !

– L'hypothermie :

Très fréquente dans le cas des accidents liés à l'eau, l'hypothermie est surtout une circonstance aggravante des autres accidents. Elle consiste en un refroidissement de la température du corps de la victime. La perte de chaleur est provoquée par l'échange entre l'eau froide et le corps, celle-ci est accélérée par les mouvements de panique de la victime.

→ Sécher, couvrir la victime pour la réchauffer, isoler du froid.

– Les accidents de plongée :

Ils peuvent faire suite à un traumatisme dû la pression (surpression pulmonaire ou d'une cavité nasale, ...), à une apnée trop prolongée, à une intoxication au CO₂...

→ Ils nécessitent dans tous les cas la prise en charge de toute la palanquée (ensemble des plongeurs du même groupe) par un médecin. Il convient donc d'alerter le 15 dès la constatation d'un tel accident. Dans certains cas il est conseillé d'utiliser de l'aspirine et de l'O₂ (sur demande du directeur de plongée).

Dus au soleil :

– Le coup de soleil :

Il s'agit d'un cas particulier des brûlures. Il faut recouvrir la partie brûlée avec une pommade adaptée. Celle-ci ne peut être prescrite que par un médecin. Dans certains cas vous disposerez d'une délégation vous autorisant à l'utiliser sans avis médical préalable.

– Le coup de chaleur :

Il s'agit d'une hyperthermie intervenant après un séjour prolongé dans une atmosphère chaude (ex : voiture ayant chauffée au soleil, forte chaleur sans vent, ...). L'augmentation de la température étant aussi grave que sa baisse, le traitement doit être rapide. On le reconnaît par l'apparition de maux de tête, de nausées, d'une transpiration excessive,

→ Supprimer la cause (isoler de la zone chaude), refroidir doucement en appliquant une serviette humide sur la victime ainsi qu'une compresse humide sur son front. Réhydrater la victime si possible par petites gorgées. Le refroidissement doit être progressif. Alerter le 15 si les signes ne s'estompent pas après une dizaine de minutes.

– L'insolation :

Souvent confondu avec le coup de chaleur, l'insolation est en fait une détresse neurologique provoquée par l'action des rayons du soleil sur le cerveau (coup de soleil sur la tête). Cela provoque l'apparition de troubles neurologiques tels que : maux de têtes, désorientation, La victime ne transpirera pas.

→ Refroidir le front de la victime en appliquant une compresse humide. Alerter le 15.